



---

*COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE*

**ETUDE**

CD-7i14-CWaPE

*'portant sur l'utilisation du Fonds dit bihoraire  
instauré par les recommandations 2003/20 du  
13 mars 2003 et 2003/28 du 7 mai 2003 du  
Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz'*

*Enquête finale*

*rendue en application l'article 43, § 2, 2° et 47, § 1<sup>er</sup> du décret du  
12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de  
l'électricité.*

*Le 14 septembre 2007*

## Etude sur l'utilisation du Fonds dit bihoraire Enquête finale

---

### 1. Liminaire

La Commission Wallonne pour l'Energie a présenté une première étude « portant sur l'utilisation du Fonds dit bihoraire instauré par les recommandations C.C.(e) 2003/20 et C.C.(e) 2003/28 du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz » en septembre 2005.

Cette étude a dressé un tableau chiffré de l'utilisation des moyens réservés au Fonds dit bihoraire par les GRDs depuis sa création.

La Commission a réalisé deux enquêtes d'actualisation auprès des GRDs sur l'évolution de l'utilisation et la bonne complétion des fonds dits bihoraires en 2005 et 2006.

### 2. Etats d'utilisation des Fonds bihoraires

Par courrier daté du 22 juin 2007, chaque GRD opérant sur le territoire de la Région wallonne a été invité à communiquer les informations utiles à une enquête finale concernant l'utilisation des fonds dits bihoraires.

L'article 45, § 3 de l'arrêté du gouvernement du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité dispose des modalités de prélèvement sur le fonds bihoraire constitué auprès de chaque gestionnaire de réseau de distribution (Moniteur belge du 27 avril 2006).

Ce même article 45 précise que les montants prélevés sur les fonds bihoraire sont relatifs aux opérations de remplacement d'un compteur monohoraire.

On rappellera que la quote-part du client résidentiel dans le coût de placement ne peut excéder un montant de 100 euros et ce, jusqu'à épuisement des fonds constitués auprès de chaque GRD (arrêté du gouvernement du 31 août 2006 modifiant l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, Moniteur belge du 18 septembre 2006)

Cette enquête finale porte sur :

- les démarches visant la complétion des fonds par les producteurs ;
- l'état de l'utilisation des fonds à la date du 30 juin 2007 et ;
- le nombre de raccordements transformés en compteur bihoraire.

Cette étude est la photographie des réponses reçues à la date du 20 août 2007.

## 2.1 A charge de la distribution (au niveau national)

Les recommandations C.C.(e) 2003/20 et C.C.(e) 2003/28 visaient un effort à charge des distributeurs de 25 millions d'euros majorés de 5 millions d'euros. Concrètement, il s'agit respectivement de 0,143 cEUR/kWh et de 0,029 cEUR/kWh appliqués à une même référence à savoir la consommation de la clientèle résidentielle basse tension en 2003.

## 2.2 A charge de la production (Bruxelles et Wallonie)

Complémentairement, dans le cadre global des discussions tarifaires ayant eu lieu en 2004 entre le Ministre de l'Économie d'une part et le secteur de l'électricité d'autre part, il a été convenu que les producteurs Electrabel et SPE financeraient le « Fonds tarif bihoraire » à raison d'un montant de 6 millions d'euros.

En conséquence, les fonds bihoraires ont été complétés à raison de 0,087 cEUR/kWh au titre de contribution des producteurs ce qui donne un montant de 4.847.004,07 € pour les GRDs opérant en région wallonne.

Par courrier du 21 novembre 2006, Electrabel et du 7 décembre 2006, SPE, adressaient à chaque GRD le montant lui revenant pour alimenter les fonds bihoraire.

## 3. Éléments chiffrés

Les tableaux ci-après présentent, par GRD, les Fonds bihoraires respectifs, l'état d'utilisation exprimé en euros et en valeur relative de chacun à la date du 30 juin 2007.

La première étude avait mis en évidence une mauvaise interprétation de ces recommandations pour une partie des GRDs. Aussi, et par souci de cohérence avec les études antérieures, la distinction en deux groupes est maintenue.

Pour rappel, un premier groupe (A) avait traduit la recommandation en considérant les consommations clientèle BT résidentielle de 2003 multipliées par 0,143 cEUR/kWh + les consommations clientèle BT résidentielle d'une ½ année de 2004 multipliées par 0,029 cEUR/kWh.

Tandis qu'un second groupe (B) avait traduit la recommandation en considérant les consommations clientèle BT résidentielle de 2003 multipliées par 0,143 cEUR/kWh + ces mêmes consommations clientèle BT résidentielle 2003 multipliées par 0,029 cEUR/kWh (à impacter en 2004).

## GROUPE A

Partie distribution	Fonds bihoraire	Utilisation du Fonds bihoraire 30 juin 2007	En % 30/06/2007
A.I.E.G.	153.820,85 €	146.884,97 €	95,49 %
A.I.E.S.H. (*)	95.644,44 €	47.838,43 €	50 %
A.L.E.	2.172.151,59 €	2.172.151,59 €	100 %
GASELWEST (**)	91.386,39 €	61.841,17 €	67,67 %
PBE	91.321,92 €	90.062,54 €	98,6 %
REGIE WAVRE	99.220,00 €	99.220,00 €	100 %

(\*) L'AIESH précise qu'aucun mouvement n'a encore été enregistré en 2007

(\*\*) Gaselwest a provisionné 1.720 € de plus dans son fonds bihoraire que l'application du calcul visé sous 2.1

Pour mémoire, l'engagement des producteurs dits « historiques » concerne les intercommunales de distribution en Wallonie et à Bruxelles. L'intervention des producteurs intervient lorsque le Fonds des GRDs est épuisé à 80%. Les GRDs qui ont satisfait à cette condition de 80 % et qui en ont fait la demande, ont reçu la quote-part attendue des producteurs.

Partie production	Fonds bihoraire	Utilisation du Fonds bihoraire 30 juin 2007	En % 30/06/2007
A.I.E.G. (*)	77.826,82 €	0 €	---
A.I.E.S.H.	48.392,14 €	0 €	---
A.L.E.	1.099.019,13 €	930.341,77€	84,6 %
GASELWEST	45.367,50 €	0 €	---
PBE	46.205,12 €	0 €	---
REGIE WAVRE	53.682,00 €	42.555,84 €	79,3 %

(\*) la quote part SPE (10 %) n'a pas été enregistrée à cette date

## GRUPE B

Partie distribution	Fonds bihoraire	Utilisation du Fonds bihoraire 30 juin 2007	En % 30/06/2007
IDEG	1.265.848,84 €	1.149.726,67 €	90,8 %
IEH	2.732.004,36 €	2.732.004,36 €	100 %
INTEROST (*)	283.758,15 €	283.758,15 €	100 %
INTERLUX	702.546,47 €	702.546,47 €	100 %
INTERMOSANE	655.451,84 €	655.451,84 €	100 %
SEDILEC	1.102.425,75 €	974.289,12 €	88,4 %
SIMOGEL	135.979,93 €	135.979,93 €	100 %

\* y compris la Régie de Saint-Vith

Partie production	Fonds bihoraire	Utilisation du Fonds bihoraire 30 juin 2007	En % 30/06/2007
IDEG	640.467,31 €	0 €	---
IEH	1.382.281,55 €	1.151.657,90 €	83,3 %
INTEROST (*)	143.569,92 €	95.283,08 €	66,4 %
INTERLUX	355.459,55 €	355.459,55 €	100 %
INTERMOSANE	331.631,60 €	114.874,63 €	34,6 %
SEDILEC	557.781,97 €	0 €	---
SIMOGEL	68.800,23 €	68.800,23 €	100 %

Nombre de raccordements existants simple tarif transformés en compteur bihoraire par les GRDs (période 01/03/2003 - 30/06/2007):

GRUPE A		GRUPE B	
A.I.E.G.	1369	IDEG	7 052
A.I.E.S.H.	222	IEH	19.613
A.L.E.	12 143	INTEROST	1 907
GASELWEST	896	INTERLUX	5 226
PBE	701	INTERMOSANE	3.624
REGIE WAVRE (*)	762	SEDILEC	4 893
		SIMOGEL	945

(\*) Il s'agit d'interventions

Comme déjà relevé dans les premières enquêtes, les actions entreprises par la PBE et la Régie de Wavre ont également porté sur les nouveaux raccordements.

Tandis que l'AIEG, l'AIESH et l'ALE ont également prélevé des montants, en conformité avec les instructions ministérielles précisées par le courrier du 17 mars 2005 du Ministre de l'Energie, qui stipulait ce qui suit :

« Ce fonds devra être utilisé :

1. *prioritairement... au placement... d'un compteur (au moins) bihoraire ;*
2. *pour faciliter... conversion des compteurs « trihoraires » en compteurs bihoraires ;*
3. *pour intervenir lors du placement de compteurs à budget...*

soit avant la publication au Moniteur belge de l'arrêté du Gouvernement wallon visé sous 2.

\* \* \*

L'utilisation des Fonds bihoraires peut également être présentée par prélèvement pour transformation (de compteur simple en compteur bihoraire) exprimé par compteur. Ce qui donne, par GRD :

GROUPE A		GROUPE B	
A.I.E.G.	107,29 €/compteur	IDEG	163,04 €/compteur
A.I.E.S.H.	215,49 €/compteur	IEH	198,01 €/compteur
A.L.E.	255,41 €/compteur	INTEROST	198,76 €/compteur
GASELWEST	69,02 €/compteur	INTERLUX	202,45 €/compteur
PBE (*)	59,88 €/compteur	INTERMOSANE	212,56 €/compteur
REGIE WAVRE (**)	186,06 €/compteur	SEDILEC	199,12 €/compteur
		SIMOGEL	195,40 €/compteur

(\*) en ce compris les nouveaux raccordements

(\*\*) en ce compris les nouveaux raccordements.

#### 4. Conclusion

Comme déjà souligné, les mesures concrètes ont été mises en œuvre progressivement et selon un rythme contrasté, tandis qu'une accélération a été observée entraînant l'épuisement des Fonds de deux GRDs sur treize.

Cependant, la Commission observe que la contribution des producteurs historiques, constitue pour l'essentiel les montants encore disponibles.

En effet, six GRDs n'ont pas encore entamé les montants reçus des fournisseurs.

Enfin, les coûts des transformations sont de l'ordre du triple de ce que chaque abonné a payé pour la plupart des GRDs dans le cadre de cette mesure.